

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LÉONAIS, éditeurs-propriétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et États-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrrages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.

VOL. XXVII

VENDREDI, 19 JANVIER 1900

No 3

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

La *Gazette du Canada*, de samedi dernier publiait l'article suivant :

“ La Banque Jacques Cartier, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, donne avis par les présentes qu'elle s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de porter son capital-actions, de la somme de cinq cent mille piastres à la somme de un million, et pour changer son nom corporatif actuel en celui de ‘ La Banque Provinciale du Canada.’ ”

L'augmentation du capital de la banque est un espoir pour les actionnaires actuels. Ils se voient, en effet, si la banque Jacques Cartier ne reprend pas pied, sous la menace d'avoir à payer, à titre de double garantie, un montant égal à celui de la valeur au pair des actions qu'ils possèdent. C'est-à-dire que, pour chaque action dont il est titulaire, un actionnaire peut être appelé à déboursier \$25. Si son action lui a coûté \$25.00 d'achat, elle lui en coûtera \$50 au total, dans le cas de l'appel de la double garantie. Et si, après le paiement des billets en circulation, des dépôts et autres dettes de la banque, il reste quelque chose en caisse l'actionnaire recevra un dividende ; s'il n'y a rien, l'actionnaire perdra sa double mise.

Tout actionnaire de la banque

Jacques Cartier à, il n'en faut pas douter; fait les réflexions qui précèdent et il s'est dit que si la banque réussissait à porter son capital à la somme d'un million, il serait lui-même exempté de payer la *double liability* et que la banque pourrait ainsi faire face à ses obligations et peut-être même devenir florissante par la suite. Donc tout actionnaire actuel est supposé être favorable à l'augmentation du capital de la banque.

Mais si tout actionnaire est disposé à aider personnellement à la constitution d'un nouveau capital, c'est à la condition expresse que la situation de la banque n'est pas compromise et que son capital primitif de \$500,000 est intact.

Qui pourrait affirmer actuellement l'intégrité de ce capital?

Personne.

Personne, en effet, n'a été appelé à juger de la situation réelle des affaires de la banque. En dehors des directeurs, et de quelques employés peut-être, tout le monde ignore où en est la banque Jacques-Cartier. Depuis que ses portes ont été closes pour être rouvertes ensuite, il n'y a eu ni assemblée des actionnaires ni réunion des déposants.

Nul n'a entendu dire qu'une inspection rigoureuse des livres ait été faite par des experts indépendants de la banque et de ses directeurs ; et, en tous cas, nul n'a eu connaissance d'un rapport détaillé et im-